

Jun 2023 - Politique de risque de durabilité

1. Périmètre de ce document

Ce document couvre Crédit Mutuel Capital Privé (ci-après « CM CP »).

2. Objectif de ce document

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont les politiques de CM CP intègrent les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement. Il est à lire en complément du rapport reprenant les informations de durabilité de Crédit Mutuel Capital Privé conformément au décret d'application 2021-663 de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

3. Définition du risque de durabilité et nécessité d'avoir des politiques qui couvrent ce risque

Au sens du Règlement Disclosure (Règlement UE 2019/2088), les risques en matière de durabilité représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

CM CP s'inscrit pleinement dans les démarches d'investisseur responsable et de responsabilité sociale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et les revendique dans la continuité de ses propres engagements.

En tant qu'investisseur de long terme, notre volonté est d'apporter un impact positif pour un environnement meilleur. Nous nous inscrivons dans les territoires au service des projets qui répondent notamment aux enjeux de transitions énergétiques, démographiques et numériques qui génèrent structurellement des besoins d'investissements.

Pour y répondre, nous avons choisi des actifs générateurs d'impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires pour accélérer ces transitions : économie d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, attractivité, emploi, bien commun, lien social, inclusion numérique.

Impacter durablement et positivement les territoires prend du temps. Nous l'avons intégré et investissons sur le long terme, pour permettre d'optimiser les services rendus par les cibles d'investissement.

4. Processus d'intégration des risques de durabilité à toutes les étapes de notre processus d'investissement

CM CP s'engage à intégrer l'ESG dans l'ensemble de son processus de décision en matière d'investissement, tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie appropriée et efficace. Ce processus d'intégration est décliné en deux versions : une pour les fonds infrastructures (4.1) et l'autre pour le capital d'investissement (4.2).

4.1 Infrastructures - Intégration des risques de durabilité et engagement auprès des cibles

CM CP s'engage, pour ses fonds d'investissement dans les infrastructures, à travailler exclusivement avec des acteurs ayant développé une politique extra-financière ou démontrant une appétence pour les enjeux ESG, et à accompagner les sociétés et porteurs de projets dans leurs démarches extra-financières.

4.1.1 Préinvestissement: évaluation des risques et opportunités ESG

CM CP s'engage à respecter les politiques sectorielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle n'investit pas, ne garantit pas et ne fournit pas de soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrites dans l'URD de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (section 3.8.5) et disponibles sur le site internet de la BFCM (rubrique RSM/politiques-sectorielles).

4.1.2 Investissement

- Evaluation des investissements potentiels selon un outil interne ;
- Réalisation d'une Due diligence ESG, impact et climat si nécessaire ;
- Collecte d'indicateurs préalables ;
- Définition d'un plan d'action spécifique.

4.1.3 Phase de suivi

L'objectif est de suivre et de soutenir l'entreprise cible afin d'apporter les changements nécessaires pour atteindre une croissance plus durable :

- Suivi annuel des performances extra-financières des investissements ;
- Collecte annuelle d'indicateurs ;
- Mise à jour du plan d'action.

4.1.4 Phase de Cession

- Valorisation des performances ESG des cibles d'investissement ;
- Point sur les avancées ESG durant la période de détention via la réalisation d'un questionnaire ESG de sortie.

4.2 Capital-investissement - Intégration des risques de durabilité et engagement auprès des cibles

CM CP intègre les enjeux extra-financiers tout au long du cycle d'investissement de ses fonds d'investissement en capital.

4.2.1 Préinvestissement : évaluation des risques et opportunités ESG

CMCP applique pour l'activité de capital d'investissement la même politique d'exclusion sectorielle que pour les fonds infrastructures.

4.2.2 Investissement

Pour les fonds de co investissement qui interviennent dans des projets arrangés par d'autres sociétés d'investissement, CM CP s'appuie sur l'analyse extra financière réalisée par le chef de file et s'interdit de

participer à un co investissement si elle estime que l'analyse extra financière n'est pas conforme à sa propre démarche.

Pour les fonds réalisant des investissements en tant que chef de file, les équipes s'engagent à mener toutes les analyses qui leur sembleraient nécessaires pour s'assurer que les projets d'investissement qu'ils étudient s'inscrivent dans le cadre des règles ESG. Cette analyse fera l'objet d'une synthèse extra-financière dans le dossier d'investissement dans lequel seront également précisés les principaux critères d'amélioration identifiés ainsi que les données qui devront être collectées annuellement pour apprécier ces améliorations.

4.2.3 Phase de suivi

Les critères ESG définis en phase d'investissement feront l'objet d'un examen annuel avec le management ou avec le chef de file en cas de co-investissement du projet pour chaque investissement réalisé.

Pour les fonds existants, CMCP engage un dialogue sur les enjeux extra-financiers auprès des participations intéressées au sujet. Ce dialogue a pour objectif de dresser un état des lieux de la performance extra financière de la participation afin d'identifier d'éventuels axes d'amélioration qui seront discutés régulièrement.

4.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique et à la biodiversité (Loi Energie et Climat)

Les risques de durabilité sont pris en compte par CMCP pour les fonds constitués à partir de 2020.

Focus sur la stratégie Infrastructures

CMCP prend en compte l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité au sein de sa méthodologie d'évaluation des critères ESG via notamment :

- Le respect de politiques d'exclusion relatives au charbon et à certains enjeux environnementaux (notamment les hydrocarbures)
- Le suivi des indicateurs environnementaux des cibles analysées (consommation d'énergie, eau, production de déchets)
- La mise en place d'une politique d'engagement auprès des sociétés cibles afin d'améliorer leur impact.

CM CP reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, ont des impacts positifs et négatifs, notamment sur les sujets environnementaux. La société a ainsi développé une approche fondée sur la mesure de ces derniers, la maîtrise des impacts négatifs et la poursuite des impacts positifs.

En cohérence avec la stratégie climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale annoncée en février 2020, Crédit Mutuel Capital Privé s'engage pour son fonds d'investissement dans les infrastructures à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser le financement d'actifs permettant l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

4.4 Mise en place d'un reporting ESG annuel à destination des investisseurs

Pour le fonds Siloé Infrastructures, constitué à partir de 2020 et qualifié article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 SFDR, CM CP s'engage à publier un rapport extra-financier annuel permettant de faire une synthèse des analyses des projets pour chaque investissement. Ce rapport est porté annuellement à la connaissance des investisseurs.

5. Moyens humains et gouvernance dédiés à l'ESG

Au sein de CM CP, les risques de durabilité sont considérés dans une approche transversale par l'ensemble des équipes pour les fonds constitués à partir de 2020 :

- Les gérants financiers intègrent pleinement les aspects ESG dans leur processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention de la cible (pré-investissement, investissement, phases de suivi et de cession) ;
- la vérification des règles internes liées à la conformité, au contrôle interne et au contrôle des risques par le RCCI, incluant notamment le respect par les opérationnels des procédures liées à l'ESG.

Par ailleurs, CM CP a également défini un système de gouvernance interne prenant notamment en compte les aspects ESG des cibles d'investissement, fondé sur trois piliers :

- **Un Comité d'Investissement**, constitué du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du Directeur Gérant Financier. Il a pour vocation de prendre des décisions concernant (i) les investissements retenus, (ii) la bonne gestion de ces investissements et (iii) les conditions de sortie adéquates ;
- **Un Comité Déontologique** (exclusivement pour les fonds infrastructures), constitué de membres neutres, en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Des processus internes dédiés permettent de détecter et solutionner les éventuels conflits d'intérêt ;
- **Un Comité Consultatif** qui varie ses fonctions selon la typologie de fonds d'investissement :
 - **Pour les fonds infrastructures** : Le Comité Consultatif est constitué des principaux souscripteurs et il vise à assurer la cohérence des décisions d'investissement au regard de la politique d'investissement du fonds et à communiquer à ses membres les informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.
 - **Pour les activités de capital-investissement** : Existence de Comités Consultatifs propres pour les FIP et FCPI d'une part, et pour les fonds de co-investissement d'autre part. Les Comités Consultatifs sont constitués d'au moins trois membres. Ils visent à fournir au Comité d'Investissement des avis concernant les investissements potentiels des fonds.